

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
CCSP - BUREAU
séance du 17/02/2014

Date de la convocation:

11/02/2014

Date d'affichage:

12/02/2014

L' an 2014 et le 17 Février à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 15

Votants : 16

Présents : Tous les délégués sauf :

Absent(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, MARTIN Etienne, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, WEHRUNG Freddy.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEYER Willy à M. SCHLOSSER Charles

Excusé(s) : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, MM : FUCHS Thierry, MULLER Jean

Secrétaire de séance :

Mme WEISS Marie-Line.

Réf : 001.2014B

A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

001.2014B : 3. Attribution de subventions opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Vu la délibération n° 033/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 donnant délégations au bureau et au président,

Considérant l'avis de la sous-commission d'attribution des aides réunie le 17 janvier 2014.

Entendu l'exposé du vice-président F. RUTSCH,

Le bureau, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **d'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :**

Volets

308,00 € (8 p x 38,50 €) volets

Soit un total de 308,00 € à Henri HAIBACH (Obersteinbach)

Peinture

414,00 € (180 m² x 2,30 €) peinture

Soit un total de 414,00 € à Evelyne GANGLOFF (Morsbronn-les-Bains)

Enduit à la chaux, peinture

542,50 € (175 m² x 3,10 €) enduit à la chaux

402,50 € (175 m² x 2,30 €) peinture

Soit un total de 945,00 € à Roger ALLEMAND (Obersteinbach)

Il est précisé que le versement des subventions interviendra après réalisation des travaux, sur présentation des factures et sur accord favorable de l'architecte conseil attestant la conformité des travaux réalisés avec les travaux prévus et les conseils prescrits.

3Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 19/02/2014

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le : 21/02/2014
et publication ou notification du : ,.

